

mais de donner à celles qui, par attrait ou par nécessité de position, aspirent à devenir de bonnes institutrices chrétiennes, une complète et consciencieuse formation morale, intellectuelle et professionnelle.

Les élèves y sont préparées, soit aux emplois multiples des maisons d'éducation de tous les degrés, soit à remplir la délicate fonction d'institutrice particulière, de préceptrice, auprès des jeunes filles ou même des jeunes garçons.

Les *programmes d'études* comportent avant tout cet ensemble de connaissances solides, étendues et variées, acquises lentement et progressivement, qui constituent une sérieuse instruction. Sur cette base s'édifie sans peine la *préparation aux divers examens*.

Les élèves du *Pensionnat Normal* sont donc mises en mesure, selon la carrière particulière qu'elles poursuivent, d'obtenir successivement les différents *diplômes, certificats, brevets* qui ouvrent légalement la carrière de l'enseignement à tous les degrés, et ceux qui donnent à leurs études religieuses et professionnelles la sanction de l'Eglise.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Brevet élémentaire ou de deuxième ordre. Brevet supérieur ou de premier ordre. Certificat d'aptitude pédagogique. Certificat d'aptitude au professorat dans les Ecoles Normales (lettres et sciences),

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (lettres et sciences). Certificat d'aptitude à l'agrégation de l'enseignement secondaire (lettres et sciences).

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — Diplômes d'instruction religieuse : degré élémentaire ; — degré supérieur.

Certificats d'aptitude à l'enseignement catholique : degré élémentaire ; — degré supérieur.

Les élèves se destinant à une spécialité, (sciences, let-